

1718531	INFLUENZA AVIAIRE: ENVOI D'ŒUFS A COUVER VENANT D'UNE ZONE DE PROTECTION VERS UN COUVOIR	
<u>Objectif</u> Ce document décrit les conditions à respecter par une exploitation de reproduction située dans une zone de protection et qui souhaite transférer ses œufs à couver vers un couvoir.	<u>Version</u> date: 28.10.2022 numéro de version: 2 référence: 1718531 v2	
<u>Annexes à ce document</u> 1. Autorisation pour le transport d'œufs à couver vers un couvoir	<u>Matériel de référence</u> - Règlement 2020/687 - AR du 5 mai 2008	<u>Destinataires</u> tous

Contexte

Les déplacements d'œufs à couver sont interdits dans une zone de protection établie suite à la découverte de la grippe aviaire hautement pathogène. Pour les œufs à couver d'une exploitation de reproduction située dans cette zone, une dérogation à cette interdiction est nécessaire afin de permettre leur enlèvement, soit vers un couvoir dans lequel ils peuvent être couvés dans des conditions contrôlées, soit vers une casserie (établissement fabriquant des ovoproduits conformément à l'annexe III, section X, chapitre II, du règlement (CE) n° 853/2004) pour transformation en produit d'œufs.

Cette instruction décrit les conditions dans lesquelles ces œufs à couver peuvent être enlevés vers un couvoir.

Organisation générale

Une exploitation située dans une zone de surveillance ou une zone tampon temporaire et qui souhaite transférer ses œufs à couver vers un couvoir en fait la demande une seule fois par mail à l'ULC dont elle dépend (pri.xxx@favv-afsca.be, avec xxx l'abréviation de l'ULC concernée).

L'ULC évalue la demande et donne une réponse dans les 24h à l'opérateur.

Conditions

La demande de dérogation doit préciser:

- la date (souhaitée) du début des envois,
- la fréquence de la collecte d'œufs,
- le nombre d'œufs moyen estimé par transfert,
- le couvoir de destination,
- qui est responsable du transport,
- le trajet qui sera emprunté pour transférer les œufs vers le couvoir.

La procédure suivante s'applique à l'exploitation de reproduction qui a reçu une dérogation:

- Avant le premier enlèvement, les parentaux font l'objet d'une analyse avec des résultats favorables pour la grippe aviaire. A cette fin, le vétérinaire d'exploitation prélève 15 écouvillons trachéaux dans chaque étable ou compartiment séparé. Les écouvillons peuvent être regroupés par 5 dans le même tube

Les échantillons sont soumis à DGZ ou à ARSIA dans les plus brefs délais. Le vétérinaire doit mentionner clairement sur le formulaire de demande d'analyse qu'il s'agit d'une exploitation située en zone de protection dont sont enlevés des œufs à couvrir.
- Le transfert des œufs à couvrir peut commencer au plus tôt 24 heures après la réception de la dérogation de l'ULC et à condition que les résultats de l'examen pour l'influenza aviaire soient connus.
- Les œufs à couvrir ne peuvent être transférés que vers le couvoir spécifié dans la dérogation.
- Chaque transfert d'œufs à couvrir vers un couvoir est conditionné à la réalisation d'un contrôle sanitaire par le vétérinaire d'exploitation dans les 24 heures précédant le départ. Le vétérinaire:
 - o rapporte ses constatations et les consigne sur la fiche utilisée par l'éleveur pour enregistrer les paramètres de production de la bande en question;
 - o envoie le résultat du contrôle sanitaire par mail à l'ULC (pri.xxx@favv-afscs.be, cf. ci-dessus) et au couvoir selon le modèle à l'annexe 1.
- Le matériel utilisé pour le transport des œufs doit être du matériel jetable ou des plateaux à œufs réutilisables provenant du couvoir. Dans ce dernier cas, le couvoir garantit le nettoyage et la désinfection adéquats des plateaux.
- Le transfert vers le couvoir de destination doit se faire directement et sans arrêt (transport 1-1). Le document dûment et clairement rempli de l'annexe 1 accompagne le transport vers le couvoir.
- La règle des 4 jours s'applique à tous les véhicules, matériaux et personnes concernés, sous réserve des exceptions autorisées par l'AFSCA.

Les règles suivantes s'appliquent à un couvoir qui réceptionne les œufs à couvrir:

- Le couvoir atteste la bonne réception des œufs à couvrir en remplissant le document accompagnant les œufs et l'envoi par mail à l'ULC (pri.xxx@favv-afscs.be, cf. ci-dessus).
- Le couvoir désinfecte les œufs à couvrir.
- La traçabilité des œufs doit être assurée. Les œufs doivent être identifiés de telle manière que l'exploitation avicole d'origine est connue.
- Le couvoir sépare de façon nette et stricte les œufs provenant des zones réglementées et les œufs d'en dehors de ces zones, tant au niveau du stockage qu'à celui de l'éclosion.
- Les poussins d'un jour issus d'œufs à couvrir provenant d'une zone réglementée ne peuvent être commercialisés que sur le territoire national.

Application

Cette instruction s'applique à partir de son activation par l'AFSCA pour la zone de protection en question. Elle est d'application jusqu'à la levée de cette zone.

AUTORISATION POUR LE TRANSPORT D'ŒUFS A COUVER

Application du règlement 2020/687 et de l'A.R. du 5 mai 2008 relatif à la lutte contre l'influenza aviaire

INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

à remplir par le vétérinaire le jour du départ

n° de troupeau

n° d'agrément

troupeau
(nom, adresse)

Je soussigné, Dr. (nom, no d'ordre):

- déclare avoir examiné ce, à heures toutes les volailles du troupeau,
 - déclare avoir trouvé tous les animaux en bonne santé,
 - autorise dès lors le transport direct des œufs à couver à destination du couvoir
- (nom, commune).

Cette autorisation est valable jusqu'au (date et heure, max. 24h après l'examen clinique).

Selon les informations fournies par le responsable, le transport concerne les œufs à couver et véhicules suivants:

nombre d'œufs

numéros de plaques du véhicule

Je m'engage à envoyer par mail immédiatement cette autorisation à l'ULC et au couvoir.

fait à (commune)

le (date)

à (heure)

cachet et signature du vétérinaire d'exploitation ou de son remplaçant

CONFIRMATION DE LA RECEPTION DES ŒUFS A COUVER

à remplir par le responsable du couvoir

n° de troupeau

n° de suite de l'autorisation

couvoir
(nom, adresse)Je soussigné, (nom, prénom),
certifie avoir réceptionné (nombre) d'œufs à couver ce (date).

Je confirme que les œufs à couver ont été désinfectés à leur entrée dans le couvoir. Les œufs seront mis dans les armoires à couver en une seule fois. Le lot ne sera divisé qu'au moment où le nombre d'œufs dépasse la capacité d'une seule armoire à couver.

Je garantis que les œufs mis dans les armoires à couver, ainsi que les poussins provenant de ces œufs, seront détruits si, suite à des restrictions de transport, les poussins ne pourront pas être transportés à leur destination prévue.

fait à (commune)

le (date)

à (heure)

cachet et signature du responsable